



Assemblée générale

Distr. générale
26 décembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

Résumé

Dans son rapport, qui couvre la période allant de décembre 2017 à décembre 2018, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé examine les difficultés rencontrées pour prévenir les violations graves ou y mettre un terme, ainsi que pour renforcer la protection des enfants touchés par un conflit armé, notamment en ce qui concerne les enlèvements d'enfants par les parties à un conflit et les enfants de combattants étrangers ou les enfants recrutés pour combattre. La Représentante spéciale décrit les activités menées pour s'acquitter de son mandat et les progrès réalisés dans la lutte contre les violations graves commises contre des enfants. Elle donne également des détails sur les efforts accrus qu'elle déploie pour mettre en place des programmes de réinsertion adéquats et durables, dont le financement est assuré. La Représentante spéciale présente également ses activités de sensibilisation et de mobilisation, notamment en mettant l'accent sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques. En outre, elle fournit des informations sur les visites qu'elle a effectuées sur le terrain et sur les mesures qu'elle prend pour collaborer avec des organisations régionales et des partenaires internationaux. Elle évoque un certain nombre d'enjeux et de priorités liés à son programme de travail et conclut son rapport par une série de recommandations visant à améliorer la protection des enfants touchés par un conflit.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Difficultés rencontrées et progrès accomplis pour prévenir les violations graves et y mettre un terme.....	3
A. Enlèvement d'enfants en période de conflit armé.....	4
B. Enfants de combattants étrangers ou recrutés pour combattre	6
C. Progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves commises contre des enfants ..	8
D. Vers la mise en place de programmes de réinsertion adéquats et durables, dont le financement est assuré	10
III. Sensibilisation et mobilisation en faveur d'une action mondiale	11
A. Collecte, évaluation et diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés.....	12
B. Sensibilisation et visites sur le terrain.....	13
C. Collaboration avec des organisations régionales et sous-régionales.....	15
D. Collaboration avec des organes et des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme	16
E. Coopération avec la société civile.....	18
IV. Conclusions et recommandations	18

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant de décembre 2017 à décembre 2018, est soumis en application de la résolution 72/245 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport sur les activités menées dans le cadre de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectue sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par un conflit armé. Dans le rapport, la Représentante spéciale donne également des précisions sur les activités qu'elle a mises en place comme suite à la demande que lui a faite l'Assemblée générale dans sa résolution 72/245 de renforcer sa coopération avec les États, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier sous-régionales, et d'accroître les activités de sensibilisation du public, notamment par la collecte, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés, conformément à son mandat.

II. Difficultés rencontrées et progrès accomplis pour prévenir les violations graves et y mettre un terme

2. Alors que le monde a célébré le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le soixantième anniversaire de la Convention sur le génocide et qu'il s'apprête à célébrer le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, les droits énoncés dans ces documents clefs sont menacés. Partout dans le monde, les enfants sont toujours touchés de façon disproportionnée par des conflits prolongés et intenses, des pics cycliques de violence, des opérations de lutte contre l'extrémisme violent et des activités transfrontières auxquelles se livrent des forces et groupes armés. La déshumanisation des populations civiles par les parties aux conflits a entraîné une augmentation des violations et un mépris flagrant du droit international.

3. Dans un certain nombre de pays concernés par la question du sort des enfants en temps de conflit armé, la poursuite des combats entre les parties pour plus de pouvoir ou de territoire a eu un effet dévastateur sur la vie des enfants en 2018. En Afghanistan, en République arabe syrienne et au Yémen, l'ONU a constaté qu'un grand nombre d'enfants avaient été tués ou blessés, principalement lors d'opérations terrestres, de frappes aériennes ou de tirs croisés entre les parties. La Représentante spéciale est particulièrement préoccupée par le recours à des frappes aériennes par les gouvernements et les coalitions internationales, qui tuent et blessent sans distinction des enfants. Au Soudan du Sud, durant le premier semestre de 2018, les combats se sont poursuivis de façon très intense entre les forces armées gouvernementales et les groupes armés, et toutes les parties au conflit se sont livrées à de nombreuses et graves violations, les plus fréquentes étant le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les coups et blessures, les viols et d'autres formes de violence sexuelle. En Israël et dans l'État de Palestine, le nombre sans précédent de violations commises contre des enfants à la suite des manifestations du premier semestre de 2018 est profondément préoccupant.

4. En République arabe syrienne, l'on a signalé moins de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés, tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL), en 2018, principalement du fait que ces groupes avaient perdu des territoires qu'ils contrôlaient, mais le nombre total de cas vérifiés reste élevé. Il a été signalé que les enfants changeaient fréquemment de groupe armé et devenaient membres de celui qui prenait le contrôle d'une zone. En Colombie, si le conflit a perdu en intensité, le désarmement des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) et leur transformation en parti politique, la présence de groupes armés non étatiques, comme des groupes dissidents des FARC-EP, l'Armée de libération nationale et des groupes formés après la démobilisation, a continué d'être une menace pour la protection des enfants, entraînant un nouveau pic de meurtres et d'actes de violence, ainsi que de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants en 2018.

5. Les attaques contre des écoles, y compris le recrutement et l'enlèvement d'enfants dans des écoles, et l'utilisation d'écoles à des fins militaires ont considérablement augmenté au cours de la période considérée, ce qui a eu un effet dévastateur sur le droit à l'éducation des enfants concernés. Au Soudan du Sud, l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) a été inscrite sur la liste des auteurs d'attaques contre des écoles et des hôpitaux en 2018, en raison du nombre sans précédent d'incidents de ce type en 2017 et du maintien de cette tendance en 2018. Les attaques ou les menaces d'attaques et la violence généralisée ont entraîné la fermeture de nombreuses écoles tout au long de 2018 en Afghanistan, privant plus de 140 000 filles et garçons de leur droit à l'éducation. Des écoles ont été prises pour cible à titre de représailles contre le Gouvernement et l'action internationale, ou parce qu'elles servaient de centres d'inscription sur les listes électorales et de centres de vote lors des élections législatives d'octobre 2018. Nombre d'écoles ont également été fermées au Mali, en particulier dans les régions du centre et du nord. Ces fermetures étaient dues, entre autres raisons, à l'insécurité générale, à des attaques visant les écoles ou à des attaques ou menaces d'attaque de groupes armés contre le personnel protégé, accompagnées de demandes ou d'ordres visant à imposer une idéologie religieuse ou à faire fermer de nombreux établissements scolaires laïques. Des attaques, des menaces d'attaques et des actes d'intimidation contre des écoles et du personnel protégé par des groupes armés dans le but d'imposer une idéologie et des pratiques religieuses aux écoles ont également été signalés en Somalie et au Nigéria. Dans les deux pays, Al-Shabaab et Boko Haram, respectivement, ont continué d'enlever des écoliers, notamment pour les enrôler et les utiliser. L'ONU a également constaté que des écoles avaient été attaquées et utilisées à des fins militaires en République démocratique du Congo, en Iraq et en République arabe syrienne.

6. Au cours de la période considérée, comme auparavant, on a constaté que les violations avaient principalement un caractère transfrontière, ce qui compliquait le travail de prévention et d'intervention. Le recrutement, l'utilisation et l'enlèvement d'enfants étaient les violations les plus graves dont les effets transfrontières étaient les plus prononcés : les enfants étaient recrutés ou enlevés par les parties à un conflit dans un pays et amenés illégalement dans d'autres pays pour être utilisés au combat ou pour être violés et subir d'autres formes d'exploitation sexuelle.

7. Dans son rapport, la Représentante spéciale étudie en détail deux problèmes de protection qui ont continué de toucher les enfants au cours de la période considérée, à savoir la question de savoir comment prévenir les enlèvements d'enfants par les parties à un conflit et y mettre un terme, et celle des enfants qui ont accompagné des combattants étrangers en Iraq et en République arabe syrienne ou qui ont été recrutés et utilisés pour combattre. Malgré le nombre élevé de violations des droits des enfants et les problèmes qui continuent de se poser en matière de protection, la situation s'est grandement améliorée grâce à une collaboration soutenue avec les parties au conflit. On pourrait tirer parti de cette situation en mettant en évidence les autres facteurs qui influent sur la situation des enfants touchés par un conflit armé, tels que l'aide à la réinsertion pour les enfants qui ont été enrôlés dans des forces et des groupes armés.

A. Enlèvement d'enfants en période de conflit armé

8. Les enlèvements d'enfants ne sont pas une caractéristique nouvelle des conflits, mais ils sont devenus de plus en plus fréquents ces dernières années. Ils précèdent souvent d'autres violations graves commises contre des enfants ou y font suite. Les enfants sont enlevés de force à leur domicile, à l'école ou dans des espaces publics par les parties à un conflit à des fins diverses, notamment pour être recrutés et utilisés comme combattants ou pour prêter main forte, pour être violés ou subir d'autres formes de violence sexuelle, comme le mariage forcé et l'esclavage sexuel, ou pour faire l'objet d'une rançon ou d'un endoctrinement. Par peur d'être enlevés, les enfants, en particulier les filles, doivent souvent ne plus aller à l'école, ce qui perturbe leur accès à l'éducation. Au fil des ans, la Représentante spéciale a rendu compte de la manière dont les parties à un conflit avaient utilisé l'enlèvement dans le cadre de campagnes systématiques de violence contre les populations civiles pour semer la peur et la terreur, pour se venger des gouvernements,

punir les écoliers inscrits dans des écoles occidentales, ou contrôler certains groupes ethniques ou communautés religieuses ou les contraindre à se déplacer. Par exemple, en République démocratique du Congo, dans le territoire de Kamonia, dans la province du Kasai, les milices Bana Mura ont enlevé 49 filles et 15 garçons entre mars et mai 2017, les ont forcés à travailler dans des fermes et ont violé ou maltraité sexuellement les filles. Ces enfants auraient été pris pour cible en raison de leur appartenance ethnique. Les milices auraient changé les noms Luba/Lulua des enfants en noms Chokwe. Le nombre d'enfants yézidis enlevés en 2014, notamment à Sinjar (Iraq), montre que l'EIIL s'en prend aux communautés minoritaires, des enfants turkmènes, shabaks et chrétiens étant également enlevés en grand nombre. Dans ce contexte, la Représentante spéciale se félicite de l'appel lancé par les Missions permanentes des États-Unis d'Amérique et du Qatar auprès de l'ONU, à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance 2018, pour mettre fin aux enlèvements d'enfants dans les conflits et crises.

9. L'enlèvement ou la séquestration d'enfants contre leur gré ou contre la volonté de leurs tuteurs adultes, que ce soit à titre temporaire ou permanent et sans motif valable, constitue une violation du droit international des droits de l'homme. L'enlèvement d'un enfant viole les droits de l'enfant et de la famille, tels que reconnus par la Convention relative aux droits de l'enfant, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les instruments régionaux européens, américains et africains relatifs aux droits de l'homme interdisent également l'enlèvement d'enfants. L'obligation des États de prévenir l'enlèvement d'enfants est expressément définie dans le droit international des droits de l'homme. L'enlèvement d'enfants est également implicitement interdit par le droit international humanitaire. L'enlèvement d'enfants n'est pas reconnu comme un crime distinct en droit international, mais la commission d'un certain nombre de crimes internationaux peut impliquer des actes d'enlèvement, tels que la réduction en esclavage, la prise d'otages, l'esclavage sexuel, la disparition forcée et le transfert forcé d'enfants d'un groupe à un autre avec l'intention de détruire le groupe. L'enlèvement d'enfants peut également être commis dans le but de commettre d'autres violations qui constituent des crimes en droit international, telles que l'enrôlement ou la conscription d'enfants âgés de moins de 15 ans, le mariage forcé ou la grossesse forcée. Tout acte de cette nature peut constituer un génocide, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité.

10. Les enlèvements transfrontières d'enfants ont été particulièrement fréquents ces dernières années et ont été utilisés par divers groupes armés, dont l'Armée de résistance du Seigneur, Boko Haram et l'EIIL. Dans certains cas, des enfants enlevés dans un pays ont été amenés à l'étranger pour être entraînés, utilisés comme combattants, mariés, vendus ou asservis dans un pays voisin. Par exemple, des garçons et des filles enlevés en Iraq par l'EIIL ont été emmenés de l'autre côté de la frontière en République arabe syrienne pour y être vendus, formés et utilisés par le groupe ; dans la région du bassin du lac Tchad, des enfants ont été enlevés par Boko Haram dans un pays et emmenés dans un autre pour y être mariés de force, pour combattre ou pour fournir un soutien logistique. Les enlèvements, notamment ceux qui revêtent un caractère transfrontière, non seulement aggravent les problèmes de protection déjà importants auxquels les enfants se heurtent dans les situations de conflit, mais aussi compliquent les initiatives de surveillance, de prévention et d'intervention. Par exemple, lorsque des enfants sont enlevés, amenés à l'étranger et ensuite arrêtés en raison de leur embrigadement dans un groupe armé, des procédures opérationnelles normalisées transfrontières sont nécessaires pour la prise en charge provisoire, le transfert, le rapatriement et la réinsertion de ces enfants, alors que dans la plupart des cas, il n'en existe pas.

11. En 2015, le Conseil de sécurité a reconnu que les enlèvements constituaient une violation grave et adopté la résolution 2225 (2015), dans laquelle il a établi que les parties à un conflit armé qui se livrent à des enlèvements d'enfants devraient être énumérées dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Par la suite, en 2016, six parties à un conflit ont été inscrites sur la liste à des auteurs de cette violation. En 2018, leur nombre a plus que doublé avec 14 parties inscrites. En 2017, le nombre d'enfants dont l'enlèvement a été vérifié dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information a augmenté de 70 % par rapport à 2016. Rien qu'en Somalie, plus de 1 600 enfants ont été enlevés par Al-Shabaab en 2017,

puis envoyés dans des madrassas et des camps d'entraînement et utilisés comme soldats ou dans divers rôles de soutien. Au Nigéria, Boko Haram enlevait souvent des filles pour s'en servir de bombes humaines, attachant sur elles des engins explosifs improvisés et les forçant à perpétrer des attentats-suicides, ou pour les épouser de force ou en faire des esclaves sexuelles. En février 2018, par exemple, le groupe a enlevé 110 filles et 1 garçon dans un lycée technique de Dapchi, dans l'État de Yobe, la majorité d'entre eux ayant toutefois été libérée par la suite.

12. Malgré le grand nombre de parties inscrites sur la liste des parties qui se livrent à des enlèvements d'enfants, aucun plan d'action n'a jusqu'à présent été adopté pour s'attaquer au problème, l'une des raisons étant que l'ONU n'a aucun contact avec plusieurs des parties concernées. Le plan d'action révisé et élargi en cours d'élaboration avec le Gouvernement sud-soudanais sera le premier à inclure des mesures concrètes pour lutter contre les enlèvements. La Représentante spéciale a en outre constaté qu'il fallait aider les praticiens de la protection de l'enfance sur le terrain à mieux comprendre ce qui distingue l'enlèvement d'autres pratiques portant atteinte à la liberté d'un enfant, telles que la détention illégale et arbitraire. Des questions subsistent également quant aux mesures concrètes qui pourraient être incluses dans un plan d'action visant à prévenir les enlèvements et à mettre fin à cette pratique. Si, dans de nombreuses situations, il est difficile de prévenir les enlèvements, à moins de mettre fin au conflit lui-même, il importe de proposer aux autorités, aux acteurs humanitaires et aux communautés des mesures qui peuvent contribuer à atténuer ou à réduire la vulnérabilité des enfants. Étant donné que les personnes qui enlèvent des enfants ne sont pas amenées à répondre de leurs actes et, en particulier, qu'il n'y a pas d'enquêtes, d'arrestations et de poursuites par les autorités nationales, il faut également fournir des orientations aux praticiens en ce qui concerne d'éventuelles initiatives d'information et actions à mener. Le Bureau de la Représentante spéciale travaille donc à l'élaboration d'une note d'orientation à l'intention des praticiens sur le terrain concernant la surveillance, l'élimination, la prévention et la répression des enlèvements d'enfants dans les situations de conflit armé. Elle devrait mettre en évidence les problèmes de protection posés par les enlèvements transfrontières et les mesures qui peuvent être prises au niveau sous-régional pour prévenir ces enlèvements et y mettre fin. Sa publication est prévue pour 2019.

B. Enfants de combattants étrangers ou recrutés pour combattre

13. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par les parties à un conflit n'est pas un phénomène nouveau et les groupes armés non étatiques qui ont recours à des tactiques extrémistes violentes ne sont nullement les seuls à commettre de telles violations. Toutefois, le recrutement et l'utilisation d'enfants par ces groupes posent de nouveaux problèmes du point de vue de la protection de l'enfance et la situation est aggravée par le caractère transnational de l'extrémisme violent, qui a favorisé l'émergence du recrutement transnational et l'enrôlement enfants comme combattants étrangers.

14. On estime que depuis 2011, entre 30 000 et 42 000 combattants étrangers de quelque 120 pays se sont rendus en Iraq et en République arabe syrienne pour rejoindre des groupes affiliés à l'EIIL ou à Al-Qaida. En novembre 2017, près de 7 000 combattants étrangers auraient péri sur le champ de bataille et au moins 14 910 auraient quitté des zones de conflit, tandis que 6 800 d'entre eux seraient rentrés dans leur pays. Ces chiffres incluent une proportion importante d'enfants. Compte tenu de l'influence et de la propagande croissantes de ces groupes, le recrutement et l'utilisation d'enfants ne se sont pas limités aux zones en proie à des conflits. De plus en plus d'enfants traversent les frontières, seuls ou en famille, vers des zones contrôlées par des groupes ayant recours à la violence extrême. Des enfants ont également été enlevés par ces groupes et contraints à traverser les frontières en lien avec les activités de ces groupes. Les données recueillies entre 2015 et 2016 dans le cadre du « Handbook on Children Recruited and Exploited by Terrorist and Violent Extremist Groups : the Role of the Justice System » (Manuel sur les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents : le rôle du système judiciaire), publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ont montré que parmi les 89 enfants morts dans des hostilités, il y avait des ressortissants

non seulement d'Iraq et de la République arabe syrienne, mais aussi des pays suivants : Arabie saoudite, Australie, France, Liban, Libye, Maroc, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tadjikistan, Tunisie et Yémen. Ces chiffres n'incluaient pas les enfants emmenés sur le territoire de l'EIIL par leur famille.

15. Les enfants de combattants étrangers ou recrutés comme tels ne sont pas seulement des victimes (parce qu'ils sont utilisés, tués, blessés, réduits en esclavage, sexuellement exploités, constamment terrorisés, endoctrinés et soumis à des pressions psychologiques), mais sont aussi des témoins et/ou des auteurs présumés de violations. La violence a de graves répercussions sur leur bien-être physique et mental, et cela ne concerne pas seulement les enfants qui se trouvent dans des zones de conflit, mais également ceux qui en reviennent, qu'ils aient voyagé seuls ou qu'ils y aient été conduits par des adultes, volontairement ou non.

16. Les gouvernements confrontés à des groupes armés dont l'une des stratégies consiste à infliger le maximum de souffrances aux civils peuvent être tentés d'appliquer des normes juridiques différentes de celles qui s'appliquent à de tels actes. Lorsqu'ils mettent en place des opérations de lutte contre l'extrémisme violent, les gouvernements doivent tout particulièrement veiller à ce que ces opérations soient menées dans le plein respect du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Tout manquement à ces obligations ne fait qu'aggraver les souffrances de la population civile et pourrait avoir pour effet pervers d'aggraver les problèmes – réels ou perçus comme tels – de la population touchée ou d'en créer de nouveaux. En outre, lorsqu'ils luttent contre la violence extrême, les États Membres doivent veiller à ce que leurs règles d'engagement tiennent compte du fait que de nombreux enfants sont associés à ces groupes et peuvent avoir été placés en première ligne, en tant que combattants ou boucliers humains.

17. La Représentante spéciale rappelle à nouveau aux États Membres que tous les enfants associés à des parties à un conflit et rencontrés dans le cadre d'opérations de sécurité doivent être traités avant tout comme des victimes, plutôt que comme des menaces pour la sécurité. Les enfants qui ont été enlevés, recrutés, utilisés et exposés à la violence à un âge précoce ne doivent pas être doublement victimes. La réadaptation et la réinsertion doivent être l'objectif premier pour tous les enfants qui sortent de tels environnements traumatisants. Si la détention est justifiée, elle doit toujours être une mesure de dernier recours, d'une durée aussi brève que possible et guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant. Si des enfants sont accusés d'un crime lors de leur implication dans des groupes armés ayant recours à des tactiques extrémistes violentes, ils doivent être traités par le système de justice pour mineurs plutôt que par des tribunaux militaires, qui souvent n'appliquent pas les normes internationales en matière de justice pour mineurs et de procédure régulière. Dans sa résolution 70/291 sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, l'Assemblée générale a réaffirmé que tout enfant soupçonné, accusé ou reconnu coupable d'avoir enfreint la loi doit être traité d'une façon respectueuse de ses droits, de sa dignité et de ses besoins, conformément aux dispositions applicables du droit international et notamment des obligations qui découlent de la Convention relative aux droits de l'enfant. Compte tenu des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice, les États Membres sont instamment priés, dans la Convention, de prendre les mesures nécessaires pour réinsérer effectivement les enfants.

18. Cependant, de plus en plus, nombre d'enfants sont systématiquement arrêtés et détenus dans le cadre d'opérations de lutte contre l'extrémisme violent en raison de leur association présumée avec des parties à un conflit. Ces enfants sont généralement considérés comme une menace pour la sécurité et sont donc exposés à d'autres violations de leurs droits. Par exemple, alors que l'EIIL perdait le contrôle de la majeure partie du territoire qu'il détenait auparavant en Iraq et en République arabe syrienne, 1 200 enfants de différentes nationalités étrangères étaient détenus à la prison de Rusafa à Bagdad. En République arabe syrienne, en juin 2018, au moins 1 175 enfants, dont la majorité avaient moins de 12 ans, auraient été privés de liberté dans trois sites différents situés dans le nord-est du pays, gérés par les autorités kurdes et gardés par les forces de police des Asayish, en raison de liens familiaux présumés avec des combattants étrangers de l'EIIL.

19. La Représentante spéciale souligne que les mécanismes judiciaires, en particulier dans le cas de la justice pour mineurs, doivent être renforcés dans les pays touchés pour remédier à cette situation. Il importe notamment d'établir un âge minimum de la responsabilité pénale qui s'applique sans exception, quelle que soit la gravité de l'infraction ou son éventuel lien avec le terrorisme. La Représentante spéciale rappelle que le Comité des droits de l'enfant recommande de fixer l'âge minimum de la responsabilité pénale à 12 ans au moins et exhorte les États Membres à le relever¹. Les enfants qui dépassent l'âge minimum de la responsabilité pénale, mais sont âgés de moins de 18 ans, doivent être poursuivis et jugés par un système spécialisé de justice pour mineurs, sans exception, en fonction de la gravité des accusations. La Représentante spéciale rappelle également qu'en vertu du droit international, il est interdit d'infliger la peine de mort à des personnes âgées de moins de 18 ans au moment où l'infraction a été commise.

20. Les États dont les citoyens se sont rendus dans des zones de conflit pour rejoindre des groupes armés qui ont recours à des tactiques extrémistes violentes doivent faciliter le retour de tous les enfants qui détiennent leur nationalité à des fins de réadaptation et/ou de réinsertion, dans le plein respect du droit international, notamment le droit à un procès équitable et le principe de non-refoulement. Toute tentative visant à séparer les enfants considérés comme une menace potentielle pour la sécurité doit être rejetée. L'objectif est de rééduquer tous les enfants et de les réinsérer dans la société, car ils ont été exposés à une violence extrême et ont un besoin urgent de soins de santé physique et mentale et d'autres services pour prendre leur place comme membres pacifiques de la société. Une attention particulière doit être accordée aux effets préjudiciables de la stigmatisation des enfants qui retournent dans leur communauté ou ailleurs, au risque de victimisation secondaire et aux besoins de protection accrus des enfants non accompagnés.

21. La Représentante spéciale s'est attachée à promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme pour remédier au sort des enfants recrutés ou touchés par des groupes extrémistes violents, en coopération avec les partenaires concernés au sein et en dehors du système des Nations Unies. Elle a codirigé un groupe d'homologues des Nations Unies travaillant sur la question de l'extrémisme violent et du terrorisme afin d'étudier comment les droits de l'enfant peuvent être respectés dans ce contexte. Son bureau a également contribué à l'organisation de réunions et à l'établissement de rapports sur la question, notamment ceux du Bureau de lutte contre le terrorisme de l'ONU, du Comité international de la Croix-Rouge et de l'ONUSC. Dans ces instances et dans ses échanges avec les États Membres concernés, la Représentante spéciale a plaidé en faveur de l'application des normes du droit des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés à tous les enfants, indépendamment de leur embrigadement présumé ou réel dans des groupes armés qui ont recours à des tactiques extrémistes violentes.

C. Progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves commises contre des enfants

22. Des violations ont certes continué d'être commises contre des enfants touchés par un conflit armé, mais la Représentante spéciale et d'autres acteurs de la protection de l'enfance ont accompli d'importants progrès dans le domaine de la protection des enfants.

23. En Afghanistan, les modifications apportées au Code pénal qui incriminent le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées ainsi que l'utilisation de garçons dans le cadre du *bacha bazi*² sont entrées en vigueur en février 2018. La création des 34 unités provinciales de protection de l'enfance dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane a été menée à terme pendant la période considérée. Ces unités sont chargées de repérer les enfants durant le processus de recrutement et d'assurer ainsi l'application de la législation nationale sur le recrutement d'enfants.

¹ Voir l'observation générale n° 10 (2007) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs.

² L'expression *bacha bazi* (garçons dansants) renvoie à une pratique qui donne lieu par exemple à l'exploitation sexuelle de garçons par des hommes de pouvoir, y compris des chefs de forces et de groupes armés.

24. En Colombie, à la suite de la transformation des FARC-EP en parti politique, le groupe a mis fin au recrutement d'enfants et libéré 135 enfants, et a ainsi été radié de la liste qui figure en annexe au rapport annuel 2017 du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (voir A/72/865-S/2018/465).

25. Au Myanmar, le sort des enfants en temps de conflit armé est resté préoccupant : 1 166 violations graves commises contre des enfants ont été signalées, comme en témoignent les informations recueillies entre le 1^{er} juillet 2017 et le 31 août 2018 dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Myanmar (S/2018/956) et l'ajout de la Tatmadaw (forces armées officielles) et des unités intégrées de gardes frontière sur la liste figurant dans le rapport annuel 2017 du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, pour meurtre, coups et blessures, viol et autres formes de violences sexuelles commises contre des enfants. Des progrès ont toutefois été enregistrés s'agissant de la mise en œuvre par le Gouvernement du Myanmar du plan d'action conjoint sur le recrutement et l'utilisation des enfants. En août 2018, 75 enfants et jeunes enrôlés lorsqu'ils étaient enfants ont été libérés par la Tatmadaw dans le cadre du plan d'action conjoint. L'accord final de la conférence de paix tenue en juillet 2018 entre le Gouvernement et des groupes armés de l'opposition comportait un engagement visant à éliminer les six violations les plus graves commises contre des enfants. Les activités de sensibilisation et d'information menées par la Représentante spéciale ont incité le Gouvernement à s'intéresser davantage à la question de ces six violations et, en décembre 2018, le Bureau de la Représentante spéciale a organisé une formation sur ce sujet, en coopération avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information.

26. Au Nigéria, la Force civile mixte a progressé dans la mise en œuvre du plan d'action signé en septembre 2017, y compris en édictant un règlement permanent prévoyant l'obligation de s'abstenir de recruter ou d'utiliser des enfants, en engageant un processus de recensement et de libération des enfants présents dans ses rangs, en créant dans l'État de Borno des groupes de protection de l'enfance chargés d'appuyer l'application du plan d'action et l'organisation, au niveau local, de séances de sensibilisation sur le recrutement et l'utilisation d'enfants en collaboration avec l'ONU. En octobre 2018, la Force civile mixte a libéré 833 enfants qu'elle a confiés à des acteurs de la protection de l'enfance, et d'autres enfants devraient être libérés en 2019.

27. À la suite d'une collaboration de haut niveau avec le Gouvernement sud-soudanais, le pays a accepté de revoir et d'élargir le plan d'action actuel sur le recrutement et l'utilisation d'enfants, signé en 2012 et dont la mise en œuvre a été reconduite en 2014, dans le but de lutter de manière systématique contre toutes les violations graves pour lesquelles ses forces de sécurité ont été mentionnées dans les annexes du rapport annuel 2017 du Secrétaire général. La collaboration entre l'ONU, des chefs religieux et des groupes armés a abouti en 2018 à la libération de 955 enfants, dont 265 filles, des rangs de groupes armés, à Yambio (Équatoria occidentale) et Pibor (Jonglei), dans le cadre de l'intégration de groupes armés dans les forces de sécurité gouvernementales. Avec l'appui du Gouvernement, l'ONU a fourni aux enfants des services de prise en charge provisoire, de recherche et de réunification des familles, de soutien psychosocial, d'éducation, entre autres.

28. Au Soudan, la mise en œuvre du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces armées soudanaises a été achevée en 2018, à la suite de l'application de trois mesures en suspens, à savoir l'adoption de consignes générales relatives à la libération et au transfert des enfants embrigadés dans des groupes armés, l'adoption d'un mécanisme de plainte de proximité permettant de signaler le recrutement d'enfants et le lancement d'une campagne de sensibilisation sur toutes les violations graves commises contre des enfants. Pendant sa visite au Soudan, en février 2018, la Représentante spéciale a préconisé l'adoption d'un plan national de prévention visant à renforcer la protection des enfants. Cette idée a été bien accueillie par le Gouvernement lors du débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé tenu en juillet 2018.

29. Au Yémen, la mise en place, en octobre 2017, de mesures de protection (telles que la création d'un groupe de protection de l'enfance au siège de la coalition constituée pour rétablir la légitimité au Yémen) avec l'appui de la Représentante spéciale a entraîné une

diminution des attaques visant des écoles et des hôpitaux en 2018. La coalition reste toutefois inscrite pour des faits de meurtre et de violence sur enfants, et doit poursuivre ses efforts pour empêcher de nouvelles victimes parmi les enfants. À cet égard, la Représentante spéciale travaille avec tous les membres de la coalition aux fins de l'élaboration d'un mémorandum d'accord sur le renforcement de la protection des enfants touchés par le conflit armé au Yémen. Des mesures ont également été prises par le Gouvernement yéménite qui entend donner l'ordre de protéger les enfants et imprimer un nouvel élan au plan d'action signé en 2014 avec l'ONU pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces armées. En juillet 2018, un comité technique mixte présidé par le Ministre des droits de l'homme a été chargé d'élaborer un plan de mise en application du plan d'action. Le Gouvernement s'emploie en outre à mettre au point des consignes générales sur la libération des enfants associés à des parties à un conflit et leur transfert à des acteurs civils de la protection de l'enfance. Le Bureau de l'ONU au Yémen a engagé un dialogue avec les houthistes aux fins de l'élaboration de mesures concrètes visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre d'enfants et les violences sur enfants, ainsi que les attaques contre des écoles et des hôpitaux, trois violations graves pour lesquelles le groupe a été ajouté à la liste figurant dans le rapport annuel 2017 du Secrétaire général.

D. Vers la mise en place de programmes de réinsertion adéquats et durables, dont le financement est assuré

30. Les progrès pourraient être amplifiés si l'on mettait en évidence les autres facteurs qui influent sur la situation des enfants touchés par un conflit armé, tels que l'aide à la réinsertion pour les enfants qui ont été embrigadés dans des forces et des groupes armés, et si l'on obtenait un appui en la matière. Rien qu'en 2017, plus de 10 000 enfants ont été libérés des rangs des parties au conflit en Colombie, au Myanmar, au Nigéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud.

31. Il est essentiel de mettre en place des programmes de réinsertion adéquats et durables, au financement assuré, pour que les enfants recrutés et utilisés par des parties à un conflit bénéficient de l'appui nécessaire pour repartir dans la vie et réintégrer leurs communautés. Comme le souligne la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, les enfants peuvent devenir des vecteurs de transformation positive et le fait de veiller à ce que tous les enfants touchés par un conflit puissent avoir accès à des programmes de réinsertion pendant une durée appropriée contribue à la réalisation des objectifs de développement durable. Comme cela est précisé dans la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité et dans les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), les programmes de réinsertion doivent s'inscrire dans la durée, être viables, tenir compte du sexe et de l'âge et permettre aux enfants d'avoir accès à des soins médicaux, à un soutien psychosocial et à l'éducation. L'appui à la réinsertion doit également être perçu comme un volet essentiel de la prévention des conflits. Il est indispensable d'intensifier les efforts de manière à utiliser la réinsertion pour briser les cycles de violence et à surmonter les difficultés liées à la réinsertion transfrontière.

32. Cependant, dans un monde en proie à des crises aussi multiples que complexes, le financement fiable et prévisible de services destinés à aider les enfants qui se remettent des traumatismes de guerre ne cesse de diminuer, alors que la nécessité de recourir à des activités de réinsertion se fait de plus en plus sentir et que ces activités gagnent en complexité. Les enfants embrigadés dans des forces ou groupes armés qui ont été libérés, démobilisés de leur propre initiative ou secourus se heurtent à un avenir incertain. En l'absence de soutien ou si l'aide qui leur est fournie est de courte durée, ces enfants, condamnés à mener une vie dictée par la survie plutôt que les aspirations, faute d'accès à l'éducation, courent le risque d'être à nouveau enrôlés, n'ayant aucune solution de remplacement ou en raison de la stigmatisation due à l'absence de réconciliation. En outre, les efforts de réinsertion sont de plus en plus ralentis par le caractère transfrontière du recrutement et de l'utilisation d'enfants et du fait que les enfants sont libérés dans des zones éloignées de leur lieu d'origine.

33. Au cours de la période considérée, les activités de sensibilisation menées par la Représentante spéciale ont contribué à l'émergence d'un consensus mondial sur le fait que la réponse de la communauté internationale aux conflits actuels doit consister, entre autres, à prêter une plus grande attention à la nécessité de veiller à ce que tous les enfants libérés puissent bénéficier à long terme de programmes de réinsertion durables, et à fournir les ressources nécessaires à cet effet. Des manifestations telles que celles organisées par la Belgique et l'Uruguay le 7 mars à Genève pour mettre l'accent sur les besoins des filles en matière de réinsertion, et par la Belgique, la France, la Pologne, la Suède et la Suisse le 6 juin 2018 à New York ainsi que par la Suisse le 6 novembre 2018 à Genève, ont contribué à la promotion des échanges de données d'expérience entre spécialistes de la réinsertion et partisans de l'action en faveur des enfants touchés par un conflit armé. En septembre 2018, en marge du débat de haut niveau de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, le Bureau de la Représentante spéciale a coorganisé avec la Belgique une manifestation de haut niveau sur le thème « Financement de l'avenir : difficultés liées à la réinsertion des enfants soldats et moyens d'y faire face ». Durant cette manifestation, qui a réuni des États Membres, des organisations de la société civile et des représentants d'organismes des Nations Unies, la Représentante spéciale a lancé la Coalition mondiale pour la réintégration dans le but de stimuler la réflexion sur les moyens d'appuyer de façon durable les programmes de réinsertion d'enfants. La Coalition, codirigée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), est composée de spécialistes en matière de protection de l'enfance de l'ONU, d'organisations de la société civile, ainsi que de la Banque mondiale et d'États Membres.

34. Dans le courant de l'année à venir, la Coalition étudiera la portée, les paramètres et la structure dont devrait être doté un mécanisme global et durable d'appui à tous les enfants sortis des rangs des forces et des groupes armés. Un tel mécanisme permettra de tirer parti des connaissances et des travaux existants et d'étudier les modalités de financement actuelles, ainsi que les nouvelles modalités possibles. Ce processus permettra à toutes les parties prenantes qui sont susceptibles de contribuer à la connaissance et à la compréhension générales des programmes de réinsertion de se réunir et de mettre en commun les enseignements tirés et les pratiques optimales. Il permettra également d'étudier le rôle de la réinsertion dans le cadre plus vaste du programme de consolidation de la paix et de développement, et de faire la lumière sur la situation actuelle des programmes de réinsertion, les succès remportés et les difficultés rencontrées à cet égard, en mettant l'accent sur la vulnérabilité des enfants et leurs besoins d'éducation, d'intégration sociale et de réinsertion dans des communautés résilientes. Il favorisera en outre l'examen plus approfondi des lacunes existantes et des nouveaux besoins en matière de réinsertion, du point de vue du soutien psychosocial, de l'éducation, de la formation et du soutien communautaire, en tenant compte des besoins respectifs des filles et des garçons. Le comité directeur de la Coalition mondiale, coprésidé par la Représentante spéciale et l'UNICEF et composé de représentants d'États Membres, de la société civile et d'organismes des Nations Unies, a tenu sa première réunion le 7 décembre 2018.

III. Sensibilisation et mobilisation en faveur d'une action mondiale

35. Conformément à la résolution 72/245 de l'Assemblée générale, la Représentante spéciale a indiqué dans son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme qu'elle entendait renforcer les activités relevant de son mandat, à la fois en sensibilisant le public, notamment par la collecte, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés, et en renforçant sa coopération avec les États, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier sous-régionales, en vue de mobiliser une action mondiale.

A. Collecte, évaluation et diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés

36. Pendant la période considérée, la Représentante spéciale a commencé à rassembler des données complètes sur les meilleures pratiques découlant de plus de vingt années d'existence du mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé. Elle a mis l'accent sur l'intégration des questions relatives à la protection de l'enfance dans les processus de paix, la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants et le rôle des plans d'action dans les efforts visant à faire cesser et à prévenir les violations graves commises contre les enfants touchés par un conflit armé.

37. Il est essentiel de comprendre comment tirer le meilleur parti des processus de paix pour faire avancer la question de la protection de l'enfance si l'on veut trouver des solutions adéquates aux problèmes qui se posent dans ce domaine et obtenir des engagements de la part des parties au conflit. Dans ce contexte, et comme préconisé par le Conseil de sécurité dans une déclaration de son président (S/PRST/2017/21) et dans sa résolution 2427 (2018), le Bureau de la Représentante spéciale a engagé avec des acteurs de la protection de l'enfance et de la médiation un processus de consultation devant permettre d'élaborer des directives pratiques sur l'intégration des questions relatives à la protection de l'enfance dans les processus de paix. Les informations et analyses de données d'expérience en la matière qui ont été recueillies au cours des dernières années par le Bureau de la Représentante spéciale et d'autres acteurs de la protection de l'enfance et de la médiation constitueront un point de départ important dans l'élaboration de ces directives. La première phase du projet, menée en collaboration avec le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et l'UNICEF, a consisté à évaluer les besoins et le manque de connaissances dans les milieux de la médiation et de la protection de l'enfance. Des consultations d'experts ont été menées afin de dresser une liste des principales questions à inclure dans les directives. Les informations recueillies dans le cadre de cette initiative seront compilées et publiées d'ici à la fin de 2019.

38. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par des parties à un conflit contribuent à attiser les conflits. Une fois séparés des parties au conflit, les enfants qui ne sont pas suffisamment réintégrés sont exposés au risque d'être recrutés ou enrôlés une nouvelle fois par des forces ou groupes armés ou par des groupes criminels. Il est essentiel de prévenir le recrutement et le réenrôlement d'enfants afin de briser les cycles de la violence et d'instaurer une paix durable. Pour favoriser les échanges de pratiques optimales et d'enseignements tirés dans le domaine de la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants, le Bureau de la Représentante spéciale a organisé une conférence en Colombie en mai 2018, conjointement avec le Gouvernement colombien, le Bureau du Coordonnateur résident en Colombie, l'UNICEF et l'Organisation internationale pour les migrations. Les stratégies de prévention du recrutement d'enfants, la réinsertion des enfants dans des situations consécutives à un conflit et la participation des enfants à la justice transitionnelle ont été examinées par un large éventail d'experts internationaux, qui ont mis en commun leurs expériences au Népal, à Sri Lanka et en Sierra Leone.

39. Les plans d'action sont le principal outil dont se servent la Représentante spéciale et d'autres acteurs des organismes des Nations Unies chargés de la protection de l'enfance dans le cadre d'une collaboration avec des parties à un conflit visant à faire cesser et à prévenir les violations graves contre les enfants. En mai 2018, le Bureau de la Représentante spéciale a appuyé l'organisation d'une réunion selon la formule Arria à l'intention des membres du Conseil de sécurité sur le thème « Combattre et prévenir les violations graves contre les enfants au moyen de plans d'action : pratiques optimales des États africains ». Cette réunion a été dirigée par la Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, en partenariat avec les missions permanentes de la Côte d'Ivoire, de la France et de la Suède. Elle a servi de cadre à un débat sur le rôle des plans d'action dans l'élimination et la prévention des violations contre les enfants touchés par un conflit armé, au cours duquel une attention particulière a été accordée à des exemples africains. La Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Soudan et le Tchad ont fait part de leurs expériences respectives concernant la mise en œuvre de plans d'action et se sont penchés sur les réussites et les difficultés, ainsi que sur les

enseignements tirés et les pratiques optimales dans ce domaine. Les États Membres ont souligné que les plans d'action constituaient non seulement un outil susceptible d'aboutir à une radiation de la liste figurant dans le rapport annuel du Secrétaire général, s'ils étaient pleinement mis en œuvre, mais qu'ils permettaient également de susciter des changements institutionnels et des changements de mentalité durables. Ils ont encouragé les États Membres concernés à mettre en place des mesures qui contribueraient à la création de cadres de protection pour les enfants à même de prévenir les violations graves à l'avenir.

40. Pour examiner les tendances, difficultés et meilleures pratiques en matière de lutte contre les violations graves commises contre des enfants touchés par un conflit armé, la Représentante spéciale a lancé, en coopération avec l'UNICEF, une série d'ateliers régionaux réunissant des membres de différentes équipes spéciales de surveillance et d'information. Ces ateliers visent plus particulièrement à favoriser les échanges et à tirer des enseignements de l'expérience du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves ainsi que de la collaboration de l'ONU avec les parties figurant sur la liste susmentionnée. Une première réunion régionale de haut niveau portant sur les pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et suivie d'une réunion technique des équipes spéciales de pays, a été organisée du 12 au 15 novembre 2018 en présence de la Représentante spéciale. Celle-ci et l'UNICEF sont convenus avec les fonds et programmes concernés de renforcer et d'officialiser encore la participation de ces derniers au mécanisme de surveillance et de communication de l'information. La Représentante spéciale a estimé encourageant le fait que certains organismes, comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation mondiale de la Santé, aient déjà mis au point des mécanismes et des directives destinés à systématiser la surveillance des violations graves commises contre des enfants ainsi que leur participation aux équipes spéciales de pays. Elle a encouragé d'autres organismes, tels que le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation internationale du Travail, à faire de même. La convocation d'autres réunions régionales est prévue au début de 2019 en Afrique de l'Est et de l'Ouest et en Asie.

B. Sensibilisation et visites sur le terrain

41. La Représentante spéciale et son bureau ont continué d'utiliser les visites dans les pays concernés par le sort des enfants en temps de conflit armé et les manifestations internationales de haut niveau comme moyen de sensibilisation et d'information en faveur de la protection des enfants touchés par un conflit.

42. En tant que principal défenseur de la protection des enfants touchés par un conflit dans le système des Nations Unies, la Représentante spéciale s'est rendue à Genève en mars 2018 pour participer au dialogue sur le sort des enfants en temps de conflit armé, tenu pendant la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme. Elle a également participé, en tant que membre du groupe de discussion, à une manifestation parallèle sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Le même mois, elle a été invitée à prendre la parole à la dixième session du Forum mondial de l'enfance à Stockholm. En mai 2018, elle a prononcé un discours liminaire à l'occasion du lancement du rapport de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, « Education Under Attack 2018 », à New York. Elle a en outre participé à plusieurs autres manifestations portant sur l'éducation en temps de conflit, notamment celle organisée en juin 2018 par le Qatar, la Belgique et la Fondation « L'éducation pour tous », à New York, qui avait pour objet d'analyser le recours à l'éducation en tant qu'outil de prévention de l'extrémisme.

43. La Représentante spéciale s'est rendue au Soudan en février 2018 pour évaluer les progrès accomplis par le Gouvernement dans la mise en œuvre de son plan d'action contre le recrutement et l'utilisation d'enfants, signé en mars 2016. À cet égard, elle s'est félicitée des avancées considérables qui ont été réalisées par le Gouvernement, tout en encourageant la mise en œuvre rapide des autres mesures prévues par le plan d'action. Grâce à d'intenses efforts en matière de sensibilisation et à un appui technique soutenu, toutes les obligations en souffrance ont été acquittées, ce qui a abouti à la radiation des forces armées et des forces de sécurité du Soudan de la liste figurant dans les annexes du rapport annuel 2017 du Secrétaire général. La visite de la Représentante spéciale a également été l'occasion pour

cette dernière d'encourager le Soudan à se poser en modèle de la protection de l'enfance à l'échelle régionale, y compris en transformant son plan d'action en plan national pour la prévention des violations contre les enfants.

44. En avril et octobre 2018, la Représentante spéciale a participé, respectivement, à des ateliers à Buenos Aires et Medellín (Colombie) où elle a collaboré avec des réseaux d'associations latino-américaines fournissant des services de santé et autres destinés à faciliter l'accès à de tels services pour les enfants qui se remettent du conflit colombien. Comme cela a été évoqué plus haut, la Représentante spéciale s'est également rendue en Colombie en mai 2018 pour participer à une manifestation sur les enseignements tirés et les pratiques optimales en matière de prévention du recrutement d'enfants et de protection des enfants touchés par un conflit armé.

45. En mai 2018, la Représentante spéciale s'est en outre rendue au Myanmar pour s'enquérir du degré d'application du plan d'action visant à prévenir le recrutement d'enfants et à mettre un terme à leur utilisation par la Tatmadaw, signé en juin 2012. Elle a eu un dialogue constructif avec le Gouvernement, y compris sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action et les mesures qui restent à prendre, ainsi que sur l'adoption rapide du projet de loi sur les enfants et l'intégration des questions relatives à la protection de l'enfance dans les pourparlers de paix en cours. Les autorités se sont engagées à mettre en œuvre ces mesures d'ici à la fin de 2018. La Représentante spéciale a également prié instamment le Gouvernement de veiller à ce que les organismes des Nations Unies aient un accès immédiat, inconditionnel et sans restriction, en particulier à l'État rakhine, de sorte qu'ils puissent recueillir des informations sur les graves violations commises contre des enfants dans le contexte des violences généralisées qui y avaient été perpétrées contre la population rohingya. Elle s'est aussi entretenue avec quatre groupes armés parties à l'accord national de cessez-le-feu, qui ont accepté de poursuivre leur collaboration avec l'ONU aux fins de l'élimination et de la prévention du recrutement, de l'utilisation, du meurtre et de la violence dont sont victimes des enfants.

46. En septembre 2018, la Représentante spéciale s'est rendue au Soudan du Sud pour nouer un dialogue avec le Gouvernement et ses forces de sécurité sur le grand nombre de violations graves commises contre des enfants et plaider en faveur d'une intensification des efforts de réinsertion. Si elle a salué la libération, en 2018, d'environ un millier d'enfants des rangs des groupes armés, dans le cadre de l'intégration de groupes armés dans les forces nationales de sécurité, elle a néanmoins demandé instamment au Gouvernement de prendre des mesures immédiates et concrètes pour mettre fin aux violations graves dont sont victimes des enfants et a rappelé qu'il importait de garantir l'établissement des responsabilités. Elle a plaidé auprès des autorités publiques en faveur de l'élargissement du plan d'action existant, signé en 2012 et reconduit en 2014, de manière à en faire un plan d'action global qui porterait sur toutes les violations graves pour lesquelles le Gouvernement figure actuellement sur la liste des annexes au rapport annuel du Secrétaire général. Le Gouvernement a accepté de travailler avec l'ONU à l'élaboration d'un tel plan d'action dans les mois à venir. La Représentante spéciale s'est en outre réunie avec des représentants de la société civile, des chefs religieux et l'équipe des Nations Unies dans le pays. À Yambio, elle a rencontré des enfants embrigadés qui avaient récemment été libérés.

47. En octobre 2018, la Représentante spéciale s'est rendue à Addis-Abeba. Elle s'est entretenue avec les dirigeants du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et le conseiller pour la protection de l'enfance de l'Union africaine sur les moyens de renforcer la coopération stratégique en matière de protection de l'enfance entre son bureau et l'Union africaine.

48. En novembre 2018, la Représentante spéciale a présidé la cérémonie d'ouverture de la Semaine pour la paix de Genève afin d'analyser de quelle manière le mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé peut contribuer à la prévention des violations graves et à la consolidation de la paix.

C. Collaboration avec des organisations régionales et sous-régionales

49. Comme annoncé dans le rapport de l'année précédente, pendant la période considérée, la Représentante spéciale a accordé une grande priorité au développement et au renforcement de sa coopération avec l'Union africaine, l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), et a également noué un dialogue avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

Union africaine

50. Au cours de la période considérée, la Représentante spéciale a continué de coopérer étroitement avec l'Union africaine. Elle constate avec satisfaction que l'Union africaine a nommé un conseiller pour la protection de l'enfance, en février 2018, avec lequel son bureau tente de définir des priorités et de renforcer la coopération. Elle a également régulièrement collaboré avec l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'ONU à New York. Son bureau a participé au neuvième séminaire de haut niveau de l'Union africaine sur la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, tenu les 25 et 26 octobre 2018, à Accra, au cours duquel l'accent a été mis sur la prévention des conflits et l'action menée par l'Union africaine pour rétablir la paix. Le Bureau a fourni une première contribution en vue de la mise en place du cadre de coopération Union africaine-Organisation des Nations Unies sur les droits de l'homme, que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est en train d'élaborer. La Représentante spéciale continuera d'œuvrer pour que les considérations relatives à la protection de l'enfance y soient prises en compte.

Union européenne

51. En octobre 2018, la Représentante spéciale a présenté au Groupe de travail du Conseil de l'Union européenne sur les droits de l'homme, aux ambassadeurs du Comité politique et de sécurité et au Service européen pour l'action extérieure le mandat qui lui a été confié concernant le sort des enfants en temps de conflit armé et les questions et enjeux actuels. Elle s'est également entretenue avec le Directeur général de la Direction générale Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes au sujet de domaines d'intérêt commun. L'action de l'Union européenne et de ses États membres dans le domaine des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité, ainsi que la présence de l'Union européenne dans tous les pays concernés par la question des enfants touchés par un conflit armé, ont un effet multiplicateur sur les travaux de la Rapporteuse spéciale. Les orientations de l'Union européenne sur les enfants face aux conflits armés, la stratégie de mise en œuvre de ces orientations et la liste visant à s'assurer que la protection des enfants touchés par un conflit armé est bien incluse dans les missions et opérations de politique de sécurité et de défense commune sont des outils essentiels à l'intégration de la protection de l'enfance dans l'ensemble des actions menées par l'Union européenne. En novembre 2018, à Bruxelles, la Représentante spéciale a inauguré le Bureau de liaison des Nations Unies en Europe chargé de la question du sort des enfants en temps de conflit armé, qui contribuera notamment à renforcer la coopération avec les institutions et les États membres de l'Union européenne. Ce bureau s'occupe également des relations de la Représentante spéciale avec l'OTAN, le Conseil des droits de l'homme et d'autres mécanismes basés à Genève, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) basées en Europe.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

52. La Représentante spéciale a continué de travailler avec l'OTAN au renforcement de son dispositif de protection de l'enfance. En octobre 2018, à Brunssum (Pays-Bas), son bureau a apporté un appui à une formation sur le sort des enfants en temps de conflit armé dispensée aux coordonnateurs de l'OTAN pour les questions relatives à la protection de l'enfance. Avec le conseiller de l'OTAN pour la protection de l'enfance, le Bureau a fait le point sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques concernant la politique de l'OTAN sur le sort des enfants en temps de conflit armé dans le cadre de l'opération « Resolute Support » et contribué à la mise à jour d'un document d'orientation intitulé

« La protection des enfants dans les conflits armés – Voie à suivre ». Les 23 et 24 octobre 2018, il a participé à des discussions entre le personnel de l'ONU et le personnel de l'OTAN au cours desquelles il a été convenu que l'ONU et l'OTAN renforceraient leur coopération au sujet du sort des enfants en temps de conflit armé, en mettant en particulier l'accent sur le développement des capacités et la sensibilisation.

D. Collaboration avec des organes et des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme

53. En vue de parvenir à la ratification universelle du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la Représentante spéciale a continué de coopérer avec les États Membres qui ne l'avaient pas encore ratifié. Elle a tenu des réunions bilatérales avec des États Membres et a continué de travailler activement sur cette question avec des organisations régionales, la société civile et des groupes régionaux. Comme suite aux activités de sensibilisation menées par l'ONU au Soudan du Sud et à la visite de la Représentante spéciale en septembre 2018, le Soudan du Sud a déposé l'instrument d'adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, au Siège de l'ONU, en marge du débat de haut niveau tenu à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale. Le Soudan du Sud est devenu le 168^e État partie à cet instrument. La Représentante spéciale a profité de son action auprès des États Membres pour plaider en faveur de l'adhésion à d'autres instruments de nature à améliorer la protection des droits des enfants en temps de conflit armé, tels que les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et les Principes de Vancouver relatifs au maintien de la paix et à la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

54. La Représentante spéciale a continué à coopérer étroitement avec des mécanismes internationaux fondés sur la Charte et des instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Conseil des droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits de l'homme. En ce qui concerne le Conseil des droits de l'homme, son bureau a soumis une contribution dans le cadre de l'Examen périodique universel concernant la Colombie, effectué lors de la précédente période considérée. Au cours du dialogue qui a suivi, en mai 2018, de nombreux États Membres ont mis l'accent sur le fait que les enfants avaient besoin de protection dans le contexte du conflit armé en Colombie, rappelant ainsi les points soulevés par la Représentante spéciale dans sa contribution. Les États Membres ont recommandé de renforcer les mesures juridiques visant à prévenir le recrutement d'enfants par des groupes armés et souligné qu'il fallait veiller à ce que les enfants démobilisés soient réintégrés et réadaptés. La Colombie a accepté ces recommandations et le Bureau de la Représentante spéciale l'aide à les mettre en œuvre. Au cours de la période considérée, la Représentante spéciale a soumis des contributions dans le cadre de l'Examen périodique universel concernant les pays suivants : Afghanistan, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Yémen.

55. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme afin d'échanger des informations et de recenser les sujets de préoccupation communs. En mars 2018, elle a rencontré la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, avec laquelle elle a abordé la question de la coordination des messages de lutte contre ces phénomènes. En octobre 2018, elle a rencontré la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. Elles sont convenues de coopérer étroitement sur le prochain rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des enfants déplacés dans leur propre pays en raison d'un conflit armé ou d'autres situations de violence. La Représentante spéciale a également collaboré avec le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Elle se félicite que le dernier rapport du Groupe (A/HRC/39/49 et Corr.1) mette l'accent sur le recrutement d'enfants par des groupes armés non étatiques,

y compris des mercenaires et des sociétés militaires et de sécurité privées, et accueille avec satisfaction les recommandations importantes qu'il contient.

56. Le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits de l'homme ont continué d'évoquer la situation des enfants touchés par un conflit armé lorsqu'ils ont examiné l'application, par les pays, de la Convention relative aux droits de l'enfant, pour le premier, et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, pour le second. À cet égard, la Représentante spéciale a pris note des observations finales du Comité des droits de l'enfant concernant le rapport soumis par l'Arabie saoudite en application du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (CRC/C/OPAC/SAU/CO/1). Dans ses observations, le Comité des droits de l'enfant a notamment instamment prié l'Arabie saoudite de donner la priorité à la protection des enfants dans toutes les opérations militaires menées au Yémen, de prendre des mesures de protection concrètes et fermes et de veiller au respect des principes fondamentaux du droit humanitaire, en particulier en améliorant l'efficacité du service de protection des enfants. La Représentante spéciale entend poursuivre sa coopération avec l'Arabie saoudite et tous les autres membres de la coalition en vue d'apporter son soutien à la mise en œuvre rapide des recommandations du Comité des droits de l'enfant. Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité des droits de l'homme s'est déclaré toujours préoccupé par le sort des enfants en temps de conflit armé et a recommandé notamment d'incriminer le recrutement et l'utilisation d'enfants et de faciliter l'enregistrement des naissances (CCPR/C/COD/CO/4). Le Bureau de la Représentante spéciale, en collaboration du personnel de l'ONU en République démocratique du Congo, continuera d'apporter son soutien à une mise en œuvre rapide de ces recommandations.

57. En ce qui concerne l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, le Bureau de la Représentante spéciale a continué de présenter des données, des informations et des recommandations au sein du groupe de recherche thématique sur les enfants privés de liberté en raison d'un conflit armé et sur les enfants privés de liberté pour des motifs de sécurité nationale.

58. Dans le système des Nations Unies, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) est resté un partenaire important, notamment par sa participation, sur le terrain, aux mécanismes de surveillance et de communication de l'information. Le Bureau de la Représentante spéciale a activement participé aux travaux du groupe d'étude de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, dont le sort des enfants en temps de conflit armé est un aspect clef. La Représentante spéciale a également coopéré avec le HCDH en vue d'intégrer des éléments solides de protection de l'enfance dans le cadre réglementaire des droits de l'homme et du droit international de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. Les dispositions relatives à la protection de l'enfance prévoient la nomination de personnes référentes en matière de protection de l'enfance, la publication d'instructions par le commandement et l'adoption de protocoles visant à ce que les enfants soient confiés à des acteurs civils de la protection de l'enfance. La Représentante spéciale a poursuivi ses activités de plaidoyer, avec l'appui du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, en faveur du déploiement d'un conseiller pour la protection de l'enfance au quartier général de la Force conjointe chargé de conseiller le commandant de la Force sur les questions de protection de l'enfance, d'assurer l'intégration de la protection de l'enfance dans les activités de la Force et de mettre en place des systèmes de protection de l'enfance dans le but d'atténuer les effets des opérations de la Force sur les enfants³.

59. La Représentante spéciale a continué de collaborer et de coopérer avec d'autres entités des Nations Unies, notamment l'UNICEF, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le

³ Voir les conclusions sur le Mali (S/AC.51/2018/1/Rev.1).

Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. À titre d'exemple, le 3 décembre 2018, la Représentante spéciale s'est associée à certaines entités susmentionnées pour publier un communiqué de presse condamnant le viol de 150 femmes et filles sur une période de dix jours, du 19 au 29 novembre, près de Bentiu (Soudan du Sud), alors que les victimes étaient parties chercher de la nourriture pour leur famille. Elle a également commencé à coopérer avec l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse afin de s'assurer que la voix des enfants touchés par un conflit soit entendue et que les enfants soient en mesure de réaliser pleinement leur potentiel en tant qu'agents de changement en faveur de la paix. Le lancement de Jeunesse 2030 : Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, le 24 septembre 2018, fournit une base solide à la coopération.

60. Le Bureau de la Représentante spéciale a également renforcé sa coopération avec l'ONUSC, en particulier en matière de traite d'enfants en temps de conflit armé et de protection des enfants touchés par l'extrémisme violent.

E. Coopération avec la société civile

61. Les organisations non gouvernementales (ONG), en raison de leur rôle de facilitateur et de diffuseur, sont des partenaires clés dont le travail est important pour la Représentante spéciale. Comme annoncé dans son rapport précédent, au cours de la période considérée, la Représentante spéciale a accordé une grande priorité au renforcement des relations avec la société civile et les ONG qui travaillent sur la question des enfants touchés par les conflits armés. À cette fin et en vue de favoriser les effets de synergie des activités de sensibilisation et du recensement des meilleures pratiques, la Représentante spéciale a lancé une consultation auprès d'ONG en 2018. Le nombre de réunions et de séances d'information tenues par la Représentante spéciale avec des ONG basées à New York a doublé par rapport à l'année précédente, ce qui témoigne du renforcement de ce dialogue. Dans le même temps, la Représentante spéciale a poursuivi ses échanges réguliers avec des ONG en Allemagne, en Belgique, au Royaume-Uni et en Suisse, et s'est entretenue avec des représentants de la société civile lors de ses visites sur le terrain.

62. Cette démarche volontariste a permis d'accroître les possibilités de coopération avec des partenaires de la société civile. Par exemple, la Représentante spéciale a été le principal intervenant lors d'une manifestation sur le thème « Victimes cachées : violence sexuelle contre les garçons et les hommes lors d'un conflit », organisée par All Survivors Project, le 11 décembre 2017, à New York, et lors de la manifestation « Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés a 18 ans », organisée conjointement le 21 février 2018 avec Enfants Soldats International. En février, la Représentante spéciale a été invitée à s'exprimer devant le Conseil du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, à Stockholm. Afin de promouvoir la participation des enfants au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, elle a organisé une manifestation sur le thème « Écoutez les enfants touchés par un conflit », en collaboration avec World Vision, en marge du débat de haut niveau tenu lors de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale. En outre, elle a exprimé son soutien aux initiatives visant à promouvoir une meilleure protection des enfants en publiant plusieurs messages vidéo, notamment dans le cadre de la campagne « Girls Get Equal » de Plan International, lancée le 11 octobre 2018. À Genève, elle a continué de collaborer étroitement avec le groupe de travail de Child Rights Connect afin qu'un certain nombre de mécanismes basés à Genève intègrent la question du sort des enfants en temps de conflit armé dans leurs travaux.

IV. Conclusions et recommandations

63. **La Représentante spéciale demeure profondément préoccupée par l'ampleur et la gravité des violations commises contre des enfants en 2018 et demande au Conseil des droits de l'homme et aux États Membres de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir de telles violations. Elle est en particulier préoccupée par la déshumanisation de la population civile, y compris les enfants, et prie instamment toutes les parties à un conflit de lutter contre cette déshumanisation et de faire des**

obligations inscrites dans les instruments et déclarations historiques une réalité. Elle appelle de nouveau les États Membres et les parties à un conflit à offrir aux enfants touchés par un conflit armé un accès sans entrave à l'éducation en protégeant mieux les écoles, les élèves et les enseignants, en prenant des mesures concrètes pour empêcher que les écoles soient utilisées à des fins militaires et en garantissant la poursuite de la scolarité.

64. La Représentante spéciale engage vivement les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à protéger les enfants contre les enlèvements, y compris ceux à caractère transfrontière, en prenant des mesures qui contribuent à atténuer ou à réduire la vulnérabilité des enfants, et à faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes, notamment au moyen d'enquêtes, d'arrestations et de poursuites par les autorités nationales. Elle demande également aux États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales de collaborer étroitement avec l'ONU pour trouver une solution concertée, fondée sur le droit international et sur l'intérêt supérieur de l'enfant, en ce qui concerne le rapatriement et la réintégration transfrontières.

65. La Représentante spéciale demande aux États Membres d'empêcher que des enfants ne soient recrutés ou utilisés par des groupes armés non étatiques, notamment ceux qui ont recours à des tactiques extrémistes violentes, et de traduire les auteurs de tels actes en justice. Elle demande également de nouveau à tous les États Membres de traiter les enfants qui seraient associés à ces groupes avant tout comme des victimes fondées à ce que leurs droits soient pleinement protégés. En ce qui concerne les enfants de combattants étrangers ou recrutés pour combattre, elle prie instamment les États Membres de faciliter leur retour lorsqu'il s'agit de leurs ressortissants, d'accorder la priorité à leur réadaptation et à leur réintégration et de contrer les effets particulièrement préjudiciables de la stigmatisation sur leur réintégration. En outre, elle rappelle aux États Membres que si un enfant est accusé d'avoir commis un crime lors de son enrôlement dans un groupe armé, les normes relatives à la justice pour mineurs et à un procès équitable doivent être appliquées. Elle demande au Conseil des droits de l'homme, aux organes conventionnels et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés de s'intéresser de près aux répercussions de l'extrémisme violent sur les enfants, y compris sur la question des enfants de combattants étrangers ou des enfants recrutés pour combattre.

66. La Représentante spéciale rappelle aux États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales que la réintégration des enfants est cruciale pour garantir une paix et une sécurité durables et pour rompre les cycles de violence. Elle leur demande, ainsi qu'à d'autres acteurs de la réintégration, d'apporter un soutien politique, technique et financier viable à cette fin et les prie tous de rejoindre la Coalition mondiale pour la réintégration.

67. La Représentante spéciale encourage le Conseil des droits de l'homme à maintenir la pratique consistant à formuler des recommandations sur la protection des enfants touchés par un conflit armé lors de l'examen ou de l'adoption de résolutions sur des situations nationales ou des questions thématiques ainsi que lors de l'Examen périodique universel, en prêtant une attention particulière à la suite donnée à ces recommandations. Elle encourage également le Conseil à continuer de tenir compte des violations des droits de l'enfant dans ses résolutions établissant ou renouvelant le mandat des procédures spéciales.

68. La Représentante spéciale se félicite de l'attention que les États parties continuent d'accorder aux effets des conflits armés sur les enfants dans les rapports qu'ils soumettent au Comité des droits de l'enfant et au Comité des droits de l'homme. À cet égard, tous les États Membres concernés sont instamment invités à inclure dans les rapports qu'ils soumettent à ces organes, le cas échéant, des informations précises sur les violations graves commises contre des enfants, sur les lacunes des cadres juridiques et opérationnels applicables et sur les initiatives relatives à l'établissement des responsabilités. La Représentante spéciale encourage les entités compétentes des Nations Unies à utiliser les recommandations de ces organes comme outils de sensibilisation auprès des États Membres concernés.

69. La Représentante spéciale prie instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et d'adopter des lois et politiques nationales incriminant le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces ou groupes armés. Elle demande également aux États Membres d'adhérer à d'autres instruments propres à améliorer la protection des droits de l'enfant en temps de conflit armé, tels que les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver.
